

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2940

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Bénard, M. Sansu, Mme Lebon, M. Monnet, M. Tellier,
M. Maillot et M. Rimane

ARTICLE 6

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« , accompagnée éventuellement d'une souffrance »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction initiale de l'alinéa 8 afin qu'un malade puisse faire valoir sa souffrance psychologique pour demander l'aide à mourir.